



Edition : **Mai 2024 P.3**
 Famille du média : **Médias spécialisés grand public**
 Périodicité : **Mensuelle**
 Audience : **496737**
 Sujet du média : **Loisirs - Hobbies**



Journaliste : **Benoît Simon**
 Nombre de mots : **461**

ÉDITO

Les autorités actent notre existence

L'adversité a cette vertu de non seulement rassembler, mais également mobiliser. Or, sans surprise, une nouvelle réglementation pour la pêche du lieu jaune dans la Manche est apparue au *Journal officiel* à la fin du mois de mars, proscrivant la capture de ce poisson jusqu'au 1^{er} mai. Cette mise à niveau implique en outre, et pour la première fois, l'interdiction même du no kill. Si cette mesure fait office de bon sens, elle montre en revanche à quel point tous les coups sont permis sur les récréatifs. Petit retour en arrière pour comprendre l'affirmation : quelques semaines avant la parution de la loi, une consultation est mise en ligne pour connaître l'opinion des pêcheurs récréatifs sur l'interdiction de prélèvement du pollack au nord. Mobilisés, les pêcheurs de loisir montent en nombre au créneau. Plus de 700 avis sont donnés. Si le chiffre peut sembler faible, il est en réalité important par rapport aux implications précédentes sur de tels cas. Ces 700 personnes évoquent une forme d'injustice, des conséquences économiques pour le secteur, mais aussi l'absurdité d'une telle mesure puisque le no kill est très compliqué sur une espèce vivant dans les grands fonds. Une mobilisation qui force la DGAMPA à réagir. Avec une étonnante précaution à laquelle nous n'avions pas été habitués. Un mail est ainsi envoyé à la [FNPP](#) pour remercier les participants et, c'est là toute la subtilité, se dire reconnaissants de leur avoir ouvert les yeux sur l'aberration du no kill

et donc de la nécessité de l'interdire. Pas plus. Le petit mot est perçu comme une provocation, puisque le débat est enterré avec encore plus de contraintes, aussi logiques soient-elles.

Puis le texte apparaît et tout semble flou. Comme souvent, rien n'est réellement précisé. Beaucoup se demandent, notamment, comment réagiront les agents des Affaires maritimes lorsqu'ils surprendront un pêcheur de bars qui aura eu le malheur de faire de l'œil à un lieu avec son leurre en avril...

Protéger les espèces est une évidence. Mais le faire en concertation et non pas en cédant à des pressions extérieures, c'est encore mieux. Cette concertation, ou plutôt considération, permettrait en outre d'ajuster la réglementation de manière pertinente. En reconnaissant par exemple que les sorties lieu, l'hiver, à 50 miles des côtes, avec un gazole à 2 euros, ce n'est pas quotidien...

Alors, pour en revenir à notre introduction, il y a au moins quelque chose de positif dans tout ça : les récréatifs sont désormais réellement mobilisés et la DGAMPA l'a bien acté, comprenant de facto qu'elle devra vraiment dialoguer avec les acteurs du milieu, au risque de voir monter un nouveau conflit social...

Benoît Simon

